Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202610-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David	x		
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric		x	Procuration donnée à Gwenaëlle CALONNEC
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine	x		
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David	x		
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : ABIVEN David

N°2026/10

CONVENTION SOUTIEN COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE AVENANT N°1
Prorogation jusqu'au 31 décembre 2027

Classification : autres domaines de compétences
Date de publication de la présente délibération : 26/02/2026

Vu la délibération n°2023/22 en date du 30 mars 2023 autorisant la signature de la convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire »

Les 14 communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et les Maires des 14 communes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202610-DE

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, il convient de la proroger **jusqu'au 31 décembre 2027** afin de pouvoir :

- Mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL et les communes)
- Y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- Intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST) / convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Pour signer un avenant de prorogation de la convention susvisée, il nécessaire que tous les conseils municipaux délibèrent. Cette délibération permettra aux maires de signer l'avenant et de poursuivre les versements des soutiens communaux aux structures dès début 2026.

Décision : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

Le Secrétaire de séance
David ABIVEN